

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PEILLE

Séance du 9 septembre 2022

Département des
Alpes-MaritimesDate de la Convocation :
2 septembre 2022Date d'affichage :
5 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Absent avec procuration :

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération : Création de deux postes d'emplois permanents d'adjoints techniques à temps non complet.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019,

Considérant que les besoins de service ont augmenté,

Considérant qu'il est de la bonne gestion de l'argent public de limiter le nombre d'heures supplémentaires,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de créer :

Nombre d'emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet	Nombres d'heures hebdomadaires annualisées	Indice Brut Majoré
1	19 heures	352
1	09 heures et 15 minutes	352

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_103-DE
Reçu le 12/09/2022
Publié le 12/09/2022

Le Maire propose à l'assemblée, la création de :

Nombre d'emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet	Nombres d'heures hebdomadaires annualisées	Indice Brut Majoré
1	19 heures	352
1	09 heures et 15 minutes	352

En cas d'impossibilité de pouvoir ces postes par voie statutaire, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents ainsi recrutés exerceront les fonctions suivantes : ménage et entretien des locaux communaux, garderie, aide à la préparation des repas, aide au service en cantine, commande de produits d'entretien, accompagnement lors de sorties scolaires, application des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que des droits et obligations des fonctionnaires.

L'agent devra détenir un CAP ou un BEP petite enfance ou justifier d'une expérience de 2 années.

Les agents pourront être amenés à accomplir des heures supplémentaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

Filière : Technique

Grade : Adjoint technique (19 heures)

Ancien effectif: **0**

Nouvel effectif: 1

Filière : Technique

Grade : Adjoint technique (09h15)

Ancien effectif: **0**

Nouvel effectif: 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer deux postes d'adjoint techniques à temps non complet, selon les conditions énumérées ci-dessus.
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_103-DE
Reçu le 12/09/2022
Publié le 12/09/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

Ont signé au registre, tous les membres présents.
Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Piazza", written over the official seal.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.